

PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Lundi 27 mars 2023 à 20 heures 30 Salle des Fêtes de CONDAT SUR VEZERE

ORDRE DU JOUR

Fiscalité:

- ➤ Contributions directes locales pour 2023 : vote des taux
- > Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : vote des taux
- ➤ GEMAPI 2023 : fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI

Finances:

- Vote des Comptes Administratifs 2022 et des Comptes de Gestion 2022
- > Affectation des résultats
- > Attribution des subventions aux associations et conclusion des conventions
- Adoption des budgets annexes 2023 :
 - Budget annexe 2023 Assainissement
 - Budget annexe 2023 Zones d'Aménagement
 - Budget annexe 2023 REOMi
- Adoption du budget principal 2023 de la communauté de communes

Politiques contractuelles

- > Demande de financement Révision des zonages d'assainissement
- FONDS VERT Réhabilitation énergétique du siège de la Communauté de Communes
- <u>Décision du Président</u>: information du conseil communautaire
- Questions diverses

Début séance : 20h45

Appel – le quorum est atteint

PRÉSENTS:

<u>Titulaires</u>: Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire ADOUX, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Claudine LIARSOU, Jean-Yves VERGNE, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

<u>Suppléants</u>: Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE, Annie DELAGE représentée par Daniel DEVAUX, Jacques MIGNOT représenté par Maurice DUBREUIL, Mattia TRENTEMONT représentée par Pascale LARUE.

Excusés: Didier CLERJOUX, Dominique DURUY donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Bernadette MERLIN, Patrick GAGNEPAIN donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Denis ADAMSKI donne pouvoir à Nadine PIERSON, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORCE, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Sabine BOUTINAUD donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Maud MANIERE donne pouvoir à Jean BOUSQUET.

SECRÉTAIRE: Mme Josiane LEVISKI.

Nombre de Conseillers Communautaires		
En exercice 58		
Présents	41	
Votants:	47	

Mot d'accueil de Monsieur le Maire

M. BOUSQUET donne la parole à M. MOULINIER 1^{er} Vice-Président aux finances pour présenter les différents sujets de la réunion.

M. MOULINIER introduit la présentation en rappelant que cette séance est le moment le plus important de l'année puisque c'est le vote des budgets qui permettra d'engager les investissements

M. MOULINIER indique que ce sont désormais 4 budgets qui devront être votés : le Budget Principal et 3 budgets annexes : Assainissement, Zones d'Activités et REOMi Il précise que les budgets ont été bâtis selon les orientations budgétaires débattues lors du conseil communautaire du début de mois.

BUDGET PRINCIPAL

Afin de comparer l'exercice 2023 à l'exercice 2022, il convient de prendre en compte la disparition en 2023 de la contribution au SMD3 et la taxe correspondante (1 285 532 ϵ)

Dépenses Fonctionnement

Dépenses Fonctionnement 2022/opérations réelles = $11\ 002\ 684$ - $1\ 285\ 532$ = $9\ 717\ 152$ C Dépenses Fonctionnement 2023/opérations réelles = $9\ 989\ 969$ e, soit une augmentation de $272\ 817$ (+2,80%)

Faible augmentation au regard de l'inflation et de la montée en charge des services Cette maitrise des dépenses permet de faire un virement à la section d'investissement plus conséquent cette année.

Part charges du personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement : 13,8%

Recettes Fonctionnement

Recettes Fonctionnement 2022/opérations réelles = 11 149 747 ϵ - 1 285 532 = 9 863 942 ϵ Recettes Fonctionnement 2023/opérations réelles = 9 997 414 ϵ , soit une augmentation de 133 472 ϵ (+1,4%)

A noter baisse estimée de la DGF = - 27 487€

Recettes supplémentaires dues à la valorisation des bases de 7,1%

Investissements

Plus de 750 000€ sont prévus pour le Numérique, les aides Habitat, les aides aux entreprises et l'aide aux communes pour la défense incendie des maisons

Près de 450 000€ sont prévus pour continuer à améliorer les services à la population : réhabilitation de la cour du centre de loisirs de Badefols, signalétique et matériels divers pour l'entretien des chemins de randonnées, amélioration des conditions d'exercice des professionnels de santé à la Maison de Santé de Hautefort (étude parking, bornes électriques, etc), aménagement du siège de la Communauté de communes (rénovation énergétique)

BUDGET ANNEXE REOMI

Nouveau budget qui permettra d'encaisser la redevance Ordures ménagères pour le secteur du SMD3 et de la reverser au Syndicat

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

Il s'agit d'un budget de stocks

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

848 800€ de recettes réelles (stable par rapport à 2022) contre 610 170€ de dépenses réelles de fonctionnement (-10% par rapport à 2022)

M. MOULINIER avant de donner la parole à Nicolas ARHEL DGS pour une présentation plus technique, commente la répartition pour $100\mathfrak{E}$:

Le Budget principal

Quelle répartition pour 100 €? Fonctionnement et Investissement





Enfance Jeunesse	13,73 €
Personnes âgées	12,68 €
Services Techniques	10,75 €
Aménagement	9,77 €
Tourisme	8,52 €
Habitat	7,99 €
Economie	6,52 €
Communes	4,97 €
Santé	4,24 €
France Services	4,10 €
Numérique	3,88 €
Développement	3,83 €
GEMAPI	2,40 €
Social	1,92 €
Culture	1,30 €
Mobilité	1,30 €
Activités sportives	1,24 €
Communication	0,84 €

M. MOULINIER fait remarquer que les 2 principaux postes de dépenses sont des politiques qui servent directement à la population (jeunesse et personnes âgées).

Nicolas ARHEL DGS présente le diaporama (voir ci-joint) et notamment réalise une explication de la construction des budgets ZAE.

M. MOULINIER propose de passer aux votes

OBJET: Contributions directes locales pour 2023: vote des taux

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'état de notification des taux des taxes locales directes a été transmis courant Mars 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état 1259 communiqué par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DgFip),

Vu le produit nécessaire à l'équilibre du budget,

Vu. les travaux de la commission des finances du 21 février 2023,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 21 février 2023,

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2023 et le rapport présenté lors du conseil communautaire du 2 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

De VOTER les taux des taxes locales 2023 comme suit :

Cotisation Foncière des Entreprises : 25, 11 % avec une durée de lissage à 12 ans (à compter de 2017).

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,39 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,65 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 2,39%

D'AUTORISER le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

OBJET: Vote du taux de TEOM pour 2023 pour le secteur du SIRTOM de Brive

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les taux de TEOM sur les communes desservies par le secteur du SIRTOM de Brive pour l'exercice 2023.

Les communes pour lesquelles la communauté de communes perçoit la taxe en lieu et place du SIRTOM de la région de Brive sont celles citées dans le tableau ci-dessous.

Le Sirtom de Brive a instauré la TIEOM sur l'ensemble du territoire par délibération du Comité Syndical du 14 octobre 2015 ;

Le taux d'incitativité est maintenu pour 2023 à 45 % (maximum légal).

Le coût moyen du litre de déchet collecté, calculé, en fonction du montant total à recouvrer nécessaire pour l'équilibre du budget, divisé par le litrage total collecté sur le territoire quel que soit le flux s'établit pour 2023 à 0,0282 €/litre.

Le conseil communautaire prend acte que le tarif au litre pour les ordures ménagères des particuliers à la TiEOM est fixé à 0,0247 €; pour les ordures ménagères des professionnels à la TiEOM le tarif au litre est à 0,01901 €; les tarifs de la redevance spéciale et de la redevance spéciale communale pour les ordures ménagères s'élèvent à 0,0344 € et 0,0172 € pour le tri et les fermentescibles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le produit fiscal recouvré auprès des particuliers qui est de 596 014€ et qui servira à déterminer les taux d'imposition de la TiEOM en 2023,
- APPROUVE le produit fiscal recouvré auprès des professionnels qui est de 122 917,87€;
- FIXE les taux de TiEOM comme suit :

Communes	Bases totales 23	Montant Total Fiscalisé 2023 particuliers	Montant part fixe 2023 pro	Taux 2023
CHATRES	189 567	9 209 €	32,34 €	4,87%
CONDAT SUR VEZERE	844 334	39 663 €	4 902,17 €	5,28%
LA BACHÈLLERIE	892 823	42 006 €	14 241,86 €	6,30%
LA CASSAGNE	187 323	9 774 €	897,51 €	5,70%
LA FEUILLADE	725 228	33 160 €	3 721,35 €	5,09%
LADORNAC	363 492	18 660 €	470,62 €	5,26%
LE LARDIN ST LAZARE	1 588 062	71 854 €	20 242,84 €	5,80%
LES COTEAUX PERIGOURDINS	506 824	25 971 €	1 502,80 €	5,42%
PAZAYAC	748 969	37 886 €	3 811,10 €	5,57%
ST RABIER	524 325	28 354 €	1 602,67 €	5,71%
TERRASSON	6 325 309	279 478 €	71 492,61 €	5,55%
	12 896 256	596 014 €	122 917,87 €	

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

OBJET: Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2023

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1530 bis,

Considérant la délibération du conseil communautaire instaurant la taxe Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Considérant que l'article 1530 bis du Code général des impôts requiert également que le produit de la taxe GEMAPI soit arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour l'application l'année suivante,

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de communes,

Considérant que ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente,

Considérant le coût net de la compétence GEMAPI,

Vu, les travaux de la commission des finances du 21 février 2023,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 21 février 2023,

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2023 et le rapport présenté

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 91 050,39€ pour l'année 2023,
- AUTORISE le Président à notifier cette délibération aux services de la DDFIP.

OBJET: Approbation du Compte de Gestion 2022 Budget annexe ZAE Rousset

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celle relative à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

DE DECLARER que le compte de gestion du budget annexe ZAE Rousset, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET: Approbation du Compte de Gestion 2022 Budget annexe SPANC

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celle relative à la journée complémentaire;

- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

DE DECLARER que le compte de gestion du budget annexe SPANC, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET: Approbation du Compte de Gestion 2022 Budget annexe ZAE BROUSSILLOUX

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celle relative à la journée complémentaire;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

DE DECLARER que le compte de gestion du budget annexe ZAE BROUSSILLOUX, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET: Approbation du Compte de Gestion 2022 Budget annexe ZONES D'ACTIVITES

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celle relative à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

DE DECLARER que le compte de gestion du budget annexe ZONES D'ACTIVITES, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET: Approbation du Compte de Gestion 2022 Budget annexe ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celle relative à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

DE DECLARER que le compte de gestion du budget annexe ASSAINISSEMENT, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET: Approbation du Compte de Gestion 2022 Budget PRINCIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celle relative à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

DE DECLARER que le compte de gestion du budget PRINCIPAL, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET: Approbation du Compte Administratif 2022 BA ZONES D'ACTIVITES

Vu. les travaux de la commission des finances du 21 février 2023,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 21 février 2023,

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2023,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2021,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

Monsieur Dominique BOUSQUET, Président, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif 2022 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTION	FONCTIONNEMENT		SEMENT
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou

	déficit (*)	excédent (*)	déficit (*)	excédent (*)
Résultats reportés		2 656 440,51	2 387 326,66	
Opérations de l'exercice	3 842 372,45	3 841 652,45	3 772 902,60	3 957 204,64
TOTAUX	3 842 372,45	6 498 092,96	6 160 229,26	3 957 204,64
Résultats de clôture		2 655 720,51	2 203 024,62	
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	3 842 372,45	6 498 092,96	6 160 229,26	3 957 204,64
RESULTATS DEFINITIFS		2 655 720,51	2 203 024,62	

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

 Restes à réaliser en dépenses d'investissement
 0,00 €

 Restes à réaliser en recettes d'investissement
 0,00 €

D'ARRETER les résultats définitifs.

OBJET: Approbation du Compte Administratif 2022 BA ASSAINISSEMENT

Vu, les travaux de la commission des finances du 21 février 2023,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 21 février 2023,

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2023,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2021,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

Monsieur Dominique BOUSQUET, Président, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif 2022 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficit (*)	excédent (*)	déficit (*)	excédent (*)
Résultats reportés		562 661,59	71 332,42	
Opérations de l'exercice	752 859,38	1 161 437,00	1 292 087,69	581 111,13
TOTAUX	752 859,38	1 724 098,59	1 363 420,11	581 111,13
Résultats de clôture		971 239,21	782 308,98	
Restes à réaliser			1 220 242,86	1 778 983,11
TOTAUX CUMULES	752 859,38	1 724 098,59	2 583 662,97	2 360 094,24
RESULTATS DEFINITIFS	And the second	971 239,21	223 568,73	

⁻ DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

Restes à réaliser en dépenses d'investissement Restes à réaliser en recettes d'investissement

1 220 242,86 €
1 778 983,11 €

- D'ARRETER les résultats définitifs.

OBJET: Approbation du Compte Administratif 2022 BUDGET PRINCIPAL

Vu, les travaux de la commission des finances du 21 février 2023,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 21 février 2023,

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2023,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2021,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

Monsieur Dominique BOUSQUET, Président, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif 2022 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficit (*)	excédent (*)	déficit (*)	excédent (*)
Résultats reportés		852 756,90		648 241,46
Opérations de l'exercice	10 613 398,78	11 267 819,83	1 553 993,38	1 116 463,37
TOTAUX	10 613 398,78	12 120 576,73	1 553 993,38	1 764 704,83
Résultats de clôture		1 507 177,95		210 711,45
Restes à réaliser			2 323 795,71	2 061 414,61
TOTAUX CUMULES	10 613 398,78	12 120 576,73	3 877 789,09	3 826 119,44
RESULTATS DEFINITIFS		1 507 177,95	51 669,65	

- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

TO SELECTION	
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	2 323 795,71 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	2 061 414,61 €

- D'ARRETER les résultats définitifs.

OBJET : Affectation de résultats 2022 BA ASSAINISSEMENT

Vu, les travaux de la commission des finances du 21 février 2023,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 21 février 2023,

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2023,

Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2022, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous

Section de fonctionnement

A. Recettes de fonctionnement 2022	1 161 437,00 €
B. Dépenses de fonctionnement 2022	752 859,38 €
C. Résultat de l'exercice 2022 (= A-B)	408 577,62 €
D. Résultat reporté 2021	562 661,59 €
E. Résultat cumulé 2022 (= C+D)	971 239,21 €

Section d'investissement

A. Recettes d'investissement 2022	581 111,13 €
B. Dépenses d'investissement 2022	1 292 087,69 €
C. Résultat de l'exercice 2022 (= A-B)	<i>-710 976,56 €</i>
D. Résultat reporté 2021	<i>-71 332,42 €</i>
E. Résultat cumulé 2022 (= C+D)	<i>-782 308,98 €</i>

A. Résultat cumulé Investissement 2022	-782 308,98 €
Restes à réaliser :	
B. RAR en recettes d'investissement	1 778 983,11 €
C. RAR en dépenses d'investissement	1 220 242,86 €
D. Solde des RAR (=B-C)	558 740,25 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-223 568,73 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

DE PROCEDER à l'affectation du résultat comme suit

Report du résultat d'investissement	-782 308,98 €
Couverture du besoin de financement	223 568,73 €
Report à nouveau du résultat de fonctionnement	747 670,48 €

OBJET: Affectation de résultats 2022 BUDGET PRINCIPAL

Vu, les travaux de la commission des finances du 21 février 2023, Vu, les travaux du bureau communautaire du 21 février 2023, Vu, le débat d'orientations budgétaires 2023,

Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2022, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous

Section de fonctionnement	
A. Recettes de fonctionnement 2022	11 267 819,83 €
B. Dépenses de fonctionnement 2022	10 613 398,78 €
C. Résultat de l'exercice 2022 (= A-B)	654 421,05 €
D. Résultat reporté 2021	852 756,90 €
E. Résultat cumulé 2022 (= C+D)	1 507 177,95 €
Section d'investissement	
A. Recettes d'investissement 2022	1 116 463,37 €

A. Recelles a investissement 2022	1 110 703,37 0
B. Dépenses d'investissement 2022	1 553 993,38 €
C. Résultat de l'exercice 2022 (= A-B)	<i>-437 530,01 €</i>
D. Résultat reporté 2021	648 241,46 €
E. Résultat cumulé 2022 (= C+D)	210 711,45 €

A. Résultat cumulé Investissement 2022	210 711,45 €
Restes à réaliser :	
B. RAR en recettes d'investissement	2 061 414,61 €
C. RAR en dépenses d'investissement	2 323 795,71 €
D. Solde des RAR (=B-C)	-262 381,10 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-51 669,65 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

DE PROCEDER à l'affectation du résultat comme suit

Report du résultat d'investissement	210 711,45 €
Couverture du besoin de financement	-51 669,65 €
Couverture complémentaire De la section d'investissement	-130 000,00 €
Report à nouveau du résultat de fonctionnement	1 325 508,30 €

Monsieur le Président présente ensuite les demandes de subventions aux associations économiques du territoire ainsi qu'aux associations sportives, culturelles et intervenant sur le territoire

OBJET : Attribution de subventions dans le domaine économique

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, la Communauté de communes a besoin des services d'associations de développement économique.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant les demandes de subvention des associations,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

DE VERSER une subvention aux associations suivantes :

Mission Locale Périgord Noir (1,10€/habitant)	Place Marc Busson 24200 SARLAT	24 698,30 €
Mission Locale Haut Périgord (pour la commune de Sainte-Trie) 1,60€/hab	Rue Henri Saumande 24800 THIVIERS	179,20€
Association Pays du Périgord Noir (1,80€/hab)	Place Marc Busson 24200 SARLAT	40 617,00€
Périgord Développement (0,20€/habitant)	Pôle Interconsulaire Cré@vallée nord 24060 PERIGUEUX cedex 9	4 588 €
Périgord Initiative	295 Boulevard des saveurs Cré@vallée nord 24660 COULOUNIEIX	4 950,00 €
France Active Nouvelle Aquitaine	90 rue Malbec 3800 BORDEAUX	2 300€

- DE CONCLURE les conventions d'objectifs et de moyens nécessaires, notamment avec la Mission Locale Périgord Noir et le Pays Périgord Noir ;
 - **D'AUTORISER** M. le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

OBJET: Attribution de subventions aux associations du territoire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant les demandes de subvention des associations ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de ces subventions aux associations. Ces dotations ont été arrêtées en respectant les critères suivants :

Pour les clubs sportifs :

- Attribution d'une subvention aux associations sportives disposant d'une école de formation à destination des jeunes : montant de base 250€,
- Majoration de la subvention si le club évolue à niveau élevé ou s'il réalise des actions d'envergure,
- Majoration également pour les clubs ayant eu des résultats particulièrement notables sur la saison passée.

Subventionnement des associations réalisant des manifestations d'ampleur intercommunale ou ayant un rayonnement sur tout le territoire.

M. Dominique BOUSQUET, Président du Football Club Thenon, quitte la salle et ne participe pas au vote de la subvention à cette association.

Madame Nadine PIERSON, Présidente du Centre Social Passerelle, quitte la salle et ne participe pas au vote de la subvention à cette association.

Madame Marie-Claire ADOUX, Directrice du Centre Social Passerelle, quitte la salle et ne participe pas au vote de la subvention à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, :

- ADOPTE l'attribution des subventions aux associations comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition.

2023 évènts	2023	Désignation			
	2 000 €	Football Club Thenon			
	2 500 €	Football Club Thenon (subv except Entente interclubs)			
	500 €	Football Terrasson USAT			
	2 500 €	USCT-Rugby Terrasson			
	2 500 €	Rugby Terrasson (subv except Ecole Rugby)			
3 000 €		Rugby Terrasson (subv except Match univ France Angleterre)			
	3 000 €	Rugby Le Lardin (USV)			
	3 000 €	Lardin Basket Club			
	500 €	Judo Club Terrasson			
	500 €	Judo Club Thenon			
	500 €	Samouraï Karaté Terrasson			
	750 €	Tennis de Table Terrasson			
	750 €	Tennis de Table du Périgord Noir			
	250 €	Foot La Bachellerie			
	250 €	Foot La Feuillade			
	250 €	Foot Hautefort			
	250 €	Foot Condat			
	750 €	Ecole Foot Condat (Mondialito)			
	350 €	BMX Terrasson			
	250 €	La ronde des bories			
	250 €	Tennis club Condat			
	250 €	Tennis Club de Terrasson			
	250 €	ROL'AIR SPORT VEZERE			
	250 €	Boxe Française Savate en Périgord			
	250 €	Perigord Footgolf			
	500 €	Demain ailleurs			
	200 €	Amicale Sapeurs Pompiers Terrasson (Tournoi Rugby Touch)			
	250 €	Handball Club Vallée Vézère - HBCVV			
	250 €	Amicale la Bachellerie "La Balèze"			

	250 €	ASPR Running					
6 000 4		La Périgordine Organisation					
250 (250 €	Quad passion 24					
250 €		Rassemblement auto sponsors					
	250 €	Concours Peinture Tourtoirac					
4 000 €		Semaine culturelle Tourtoirac PACTE					
3 000 €		Compagnie d'Ulysse : Rêve en Vézère					
2 000 (Festival Le Lardin 31/07 au 08/08 (Team cron)					
	500 €						
	150 €	Centre Départemental Mémoire Résistance et déportation					
	250 €	Confrérie du Miel					
	500 €	Confrérie de la Noix					
	500 €	Amis de Villac					
250 €		Cuma St Georges (St Rabier)					
	250 €	COMITE DE JUMELAGE Terrasson					
	250 €	COMITE DE JUMELAGE Pays d'Ans					
	2 000 €	Ewanews					
	2 000 €	Radio Vallée Vézère					
	2 000 €	Cristal FM					
	250 €	Cercle de recherche des fonderies du Pays d'Ans et de la route des					
	250 €	canons (CRFPAC)					
	1 000 €	Concorde Terrassonnaise					
	250 €	Les Amis de l'Abbaye et du Patrimoine de Tourtoirac					
	250 €	Association Moulins du PN					
	200 €	FNACA					
	500 €	Laboratoire du Territoire de la Vallée Vézère					
	1 000 €	Compagnie OGHMA					
	250 €	La Puce à l'oreille (école musique Hautefort)					
1 500 €		CAVA (vidéo mapping)					
550 \$		CAVA (Rencontres littéraires Duo Perigord)					
500 \$		Institut d'Estudis Occitans dau Lemosin					
500 €		AIC Barade et groupement de chasse des Ramades					
	200 €	ANACR Anciens combattants et amis de la résistance du terrassonnais					
150 €		Les Chasseurs des Flageats					
	60€	879ème section des médaillés militaires SEC 879					
	250 €	Passeurs de Mémoire					
2 000 €		Périgord Ladies (12/08/23)					
	770 €	InfoDroits					
	250 €	Restaurant du Cœur					
	300 €	Croix Rouge délégation locale Terrasson					
	500 €	Association Temps Jeunes					
	67 000 €	Centre social Passerelle					
	101 592 €	Centre social Passerelle (ALSH)					
500 €	101 552 0	Centre social Passerelle : Camps ado					
500 €		Centre social Passerelle : Intervillages 09/09/2023					

	500 €	DEI Les droits des Enfants		
	500 €	Partidors		
2 000 €		Asso Turques de Terrasson		

Le Président présente la subvention et la convention avec l'EPIC Office de Tourisme ; il donne la parole à M. DURAND Dominique, Président de l'EPIC qui indique que la quasi-totalité de la subvention va aux salaires des employés et redit que la taxe de séjour est payée par les touristes et non les propriétaires d'hébergement, il convient de le rappeler.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'EPIC Office de Tourisme et signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023

Considérant la compétence Tourisme exercée par la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir,

Vu les articles L. 133-1 à L.133-3-1 du Code du Tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme :

Vu les articles L133-4 à L.133-10 du Code du Tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme en EPIC

Vu les articles L2221-10 et R2221-18 à R2221-62 du Code général des collectivités territoriales applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC, Vu les dispositions législatives et règlementaires en vigueur,

Vu, la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2022 adoptant la création de l'EPIC Office de tourisme Vézère Périgord Noir,

Considérant l'existence d'un Office de Tourisme Intercommunal sous forme d'un EPIC

Considérant la nécessité de conclure une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme afin de définir les objectifs et les missions pour l'année 2023 dévolues à l'Office de Tourisme ainsi que les moyens financiers alloués.

Vu les dispositions législatives et règlementaires en vigueur,

Dans un contexte de réforme territoriale et de raréfaction des dotations publiques, la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a proposé une nouvelle organisation du tourisme sur son territoire.

La communauté souhaite que le territoire soit perçu comme une destination touristique majeure sur laquelle s'articulent des logiques publiques, garantes de l'intérêt général local et des logiques privées.

Une analyse du contexte territorial et des besoins de la communauté a permis d'aboutir à la perspective d'un nouveau mode de gouvernance plus opportun pour l'Office de Tourisme sous la forme d'un EPIC.

La volonté de fortement positionner les élus de la communauté dans son exécutif et l'importance donnée au pilotage de la destination et d'une des compétences phares de l'intercommunalité doit permettre d'insuffler une véritable stratégie touristique, de développer la coopération entre les acteurs pour un travail commun en réseau.

Aussi, compte-tenu de cette volonté de développement par le tourisme, il est proposé au conseil communautaire une convention de moyens à des fins de faire fonctionner l'EPIC Office de Tourisme au regard d'objectifs qui lui sont donnés,

Vu le ROB 2023 et le projet de budget 2023 assurant un financement pour le tourisme à hauteur de 290 000 € (286 000 € en 2021)

Cette dernière assurant les moyens de financement de l'EPIC pour l'année 2023, réduit du montant octroyé à l'association pour le financement du premier trimestre. Le cumul entre

- le versement à l'association (120 000€ 40 000 € de solde 2022 soit 80 000 € en 2023),
- le versement à l'EPIC : 140 000 € + le reversement de la taxe de séjour (prévision de 70 000 €) assure un montant de financement pour le tourisme à hauteur de de 290 000 € en 2023, Compte-tenu de ces éléments et après lecture de la convention, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention,

M. Dominique DURAND, Président de l'EPIC intéressé par l'affaire portée à l'ordre du jour n'a pas pris part au vote, ni au débat et s'est retiré de la salle lors de cette affaire

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 entre la Communauté de Communes et l'EPIC Office de Tourisme Vézère Périgord Noir,
- **DE VALIDER** le montant de la subvention d'un montant de 140 000 € dont les modalités sont exposées dans la convention, montant auquel il faut additionner le montant de la taxe de séjour encaissée en 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte en découlant.

Adoption des budgets 2023 – M. MOULINIER présente les budgets.

Sur le budget annexe Assainissement, M. VERGNE demande que, compte tenu de la fin de la DSP précdente au 31/12/2022, s'il y a eu un protocole avec le délégataire concernant le résultat de ces DSP – M. ARHEL indique que ce sera vu à un prochain conseil.

OBJET: Adoption du budget primitif 2023 du BA ASSAINISSEMENT

Vu, les travaux de la commission des finances du 21 février 2023,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 21 février 2023,

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2023,

Budget annexe assainlssement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, :

ADOPTE le budget primitif 2023 du budget annexe ASSAINISSEMENT, lequel peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Liberte	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		747 670,48 €	782 308,98 €	0,00 €
Restes à réaliser			1 220 242,86 €	1 778 983,11 €
Affectation				223 568,73 €
Prévision de l'exercice	1 640 170,48 €	892 500,00 €	1 390 356,06 €	1 390 356,06 €
Гotaux	1 640 170,48 €	1 640 170,48 €	3 392 907,90 €	3 392 907,90 €

- **DETERMINE** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- AUTORISE le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

OBJET: Adoption du budget primitif 2023 du BA ZONES D'ACTIVITES

Vu, les travaux de la commission des finances du 21 février 2023,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 21 février 2023,

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2023,

Budget annexe Zone d'activités

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, :

ADOPTE le budget primitif 2023du budget annexe ZONES D'ACTIVITES, lequel peut se résumer comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		2 655 720,51 €	2 203 024,62 €	0,00 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Affectation		*		0,00 €
Prévision de l'exercice	9 298 808,03 €	6 643 087,52 €	4 865 336,13 €	7 068 360,75 €
Totaux	9 298 808,03 €	9 298 808,03 €	7 068 360,75 €	7 068 360,75 €

- **DETERMINE** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

OBJET: Adoption du budget primitif 2023 du BA REOMi

Vu, les travaux de la commission des finances du 21 février 2023,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 21 février 2023.

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2023,

Vu la proposition budgétaire de ce budget annexe

CC TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR BUDGET ANNEXE REOMI 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
011	627	Services bancaires et assimilés	2 177	commissions TIPI
011	6226	Honoraires	1 483	frais avocat contentieux
011	6288	Autres charges financières	1 082 086	reversement au SMD3 encaissement REOMI
sous total			1 085 746	
65	6542	Créances éteintes	3 000	pour dossiers de surendettement
sous total			3 000,00	
	TOTAL DEP	ENSES DE FONCTIONNEMENT	1 088 746.00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
70	706	prestations de services	1 088 746,00	redevance REOMI
	TOTAL RECEITES DE FONCTIONNEMENT		1 088 746,00	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, :

ADOPTE le budget primitif 2023 du budget annexe REOMi, lequel peut se résumer comme suit :

Budget annexe REOMI	2023
---------------------	------

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Libelle	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser		9	0,00 €	0,00 €
Affectation				0,00 €
Prévision de l'exercice	1 088 746,00 €	1 088 746,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux	1 088 746,00 €	1 088 746,00 €	0,00 €	0,00 €

- DETERMINE le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

OBJET: Adoption du budget primitif 2023 du BUDGET PRINCIPAL

Vu, les travaux de la commission des finances du 21 février 2023,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 21 février 2023,

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, :

* ADOPTE le budget primitif 2023 du BUDGET PRINCIPAL, lequel peut se résumer comme suit :

T ** 11'	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 325 508,30 €		210 711,45 €
Restes à réaliser			2 323 795,71 €	2 061 414,61 €
Affectation				181 669,65 €
Prévision de l'exercice	11 327 923,06 €	10 002 414,76 €	1 756 132,80 €	1 626 132,80 €
Totaux	11 327 923,06 €	11 327 923,06 €	4 079 928,51 €	4 079 928,51 €

- **DETERMINE** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

M. BOUSQUET, Président présente les dossiers suivants

OBJET : Révision zonages d'assainissement - Demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, par délibération du 28 septembre 2021, a engagé l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Ce document permettra de mettre en œuvre un projet de territoire et mettre en cohérence les politiques publiques. Le développement des zones constructibles du PLUi doit être cohérent avec les possibilités d'assainissement collectif et non, conformément à la réglementation en vigueur.

Dans cet objectif de cohérence, la collectivité par délibération du 30 novembre 2022 a décidé d'engager la révision des zonages d'assainissement sur l'ensemble du territoire, par le biais d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de deux ans.

Le bureau d'études retenu à la suite de la consultation est le bureau d'études DCI ENVIRONNEMENT, avec une proposition d'un montant global estimatif de 74 100,00 € HT.

Monsieur le Président indique qu'un financement à hauteur de 50 % pourrait être obtenu auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE SOLLICITER auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne une subvention à hauteur de 50 %, soit d'un montant de 37 050,00 €;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : FONDS VERT – Réhabilitation énergétique du siège de la Communauté de Communes

Vu la délibération n° 2021/080/3.1 du 8 juin 2021 : Acquisition du bâtiment Pôle des services Publics, Vu la délibération n° 2022/004/8.4 du 21 janvier 2022 : Acquisition et aménagement du Siège communautaire et de l'Espace France Services : Bâtiment Pôle des Services Publics,

Monsieur le Président indique que pour faire suite à l'acquisition en 2022 et aux travaux d'aménagement réalisés sur le bâtiment du Pôle des Services Publics qui accueille depuis 2014 les services de la Communauté de Communes ainsi que l'Espace France Services depuis 2022, il parait important de s'inscrire dans un programme de sobriété énergétique. Ainsi, après les travaux d'aménagement réalisés cette année et qui ont bénéficié d'un financement de l'État dans le cadre de la DETR/DSIL, nous avons sollicité auprès du SDE 24 que soit réalisé un audit énergétique pour ce bâtiment d'une surface chauffée de 3 000 m² afin d'être en mesure d'engager des travaux de réhabilitation énergétique permettant de réduire de manière importante sa consommation d'énergie.

Cet audit d'un coût de 2 800 € H.T., qui bénéficie d'un accompagnement financier du programme ACTEE SEQUOIA et du SDE 24 à hauteur 1 983 € H.T., le reste à charge pour la Communauté s'élevant à 816 € H.T, va permettre de déterminer le montant des travaux à engager.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de solliciter un financement de l'État au titre du « Fonds Vert » afin de financer l'ensemble du projet, audit et travaux concourant à renforcer la sobriété énergétique du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE SOLLICITER auprès de l'État au titre du Fonds Vert une subvention à hauteur de 50 % pour le projet d'ensemble de réhabilitation énergétique ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Affaires diverses:

- Une information concernant le CIAST: dans un souci de mutualisation des équipes dans les différentes antennes M. BOUSQUET annonce la fermeture de l'antenne administrative du Lardin et la création de permanences au sein des locaux communaux lardinois; il annonce également le rapatriement de l'employé au siège à Terrasson.
- M. BOUSQUET et Mme BOURRA suivent de près le dossier des Papeteries de Condat en collaboration avec les Maires concernés. M. VERGNE demande si la disparition d'une grosse entreprise et dans le cadre de la disparition de la CVAE : est-ce que la dotation restera la même.

Décision n°2023/08:

Accord-cadre à bons de commande pour une mission de prestation intellectuelle de révision des zonages d'assainissement de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-103 du 31 juillet 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-073 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-127 du 30 novembre 2022 engageant la procédure de révision des zonages d'assainissement du territoire,

Vu la procédure de consultation des entreprises lancée le 9 décembre 2022

Vu le rapport d'analyse des offres.

Monsieur Dominique BOUSQUET, Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

DECIDE

- D'ATTRIBUER l'accord-cadre à bons de commande pour une mission de prestat intellectuelle de révision des zonages d'assainissement de la Communauté de Commu Terrassonnais Haut Périgord Noir au Bureau d'Etudes DCI ENVIRONNEMENT pour montant global estimatif de 74 100€ HT.
- > DE SIGNER ledit marché.
- > **DE REALISER** tous les actes de gestion utiles y afférent.

Validé par le conseil communautaire réuni le 9 mai 2023

Le Président,

Dominique BQUSQUET

La secrétaire de séance, Josiane LEVISKI